

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 3 août 2022 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme Sandra Armstrong, et les conseillers suivants.

Mme Janet Korol  
M. Brian Boisvert  
M. Sebastien Denault

M. Garry Ladouceur  
Mme Claudette Béland-Pleau  
M. Richard Morrissette

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse.  
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

**132-08-2022 OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposé par Monsieur Richard Morrissette  
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance ordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du mois d'août 2022 soit ouverte.

**CONFLITS D'INTÉRÊT**

Le conseiller Sébastien Denault déclare un conflit d'intérêt au point 6 Approbation des Factures. Aucun autre membre du conseil municipal ne déclare de conflits d'intérêts dans l'ordre du jour proposé.

**133-08-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Madame Janet Korol  
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**134-08-2022 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.**

Proposé par Madame Claudette Béland  
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 6<sup>ème</sup> jour de juillet 2022.

**Monsieur Sébastien Denault quitte l'assemblée.**

**135-08-2022 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 3 AOÛT 2022.**

Proposé par Monsieur Brian Boisvert  
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 3 août 2022 au montant de 155,186.83\$

**136-08-2022 NOUVEAU POMPIER**

Proposé par M. Sebastien Denault  
Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité accepte Monsieur John Laporte comme nouveau pompier après son évaluation favorable de la part des officiers de la brigade incendie à la fin d'une probation de 12 mois.

137-08-2022                      CONTRAT RÉPARATION CHEMINS DE LA PASSE /  
PEARSON

Proposé par Monsieur Sébastien Denault  
Et résolu à l'unanimité.

D'accepter la soumission #20-049 de la compagnie Entreprises Bourget pour la somme de 63, 836.52\$ (taxes non-incluses).

D'accepter les termes mentionnés à la soumissions #20-049.

De mandater Monsieur Eric Rochon, Directeur général à signer pour et au nom de cette municipalité tous documents se rapportant à ce projet.

138-08-2022                      AMÉNAGEMENT PAYSAGER PONT MARCHAND

Proposé par : Madame Janet Korol  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité mandate Monsieur Eric Rochon à engager une firme d'aménagiste paysager pour remettre à son état antérieur l'aménagement de la plaque commémorative du Pont Félix-Gabriel Marchand.

Que les frais encourus pour ces travaux soient facturés aux entrepreneurs responsables pour la réfection du pont.

139-08-2022    PLANS TQC PONT FÉLIX-GABRIEL-MARCHAND

CONSIDÉRANT QUE                      les travaux de réfection du Pont Félix-Gabriel-Marchand  
sont maintenant terminés;

CONSIDÉRANT QUE                      le Pont Félix-Gabriel-Marchand est propriété municipale;

Il est donc proposé par Monsieur Richard Morrissette  
Et résolu à l'unanimité.

Que le conseil municipal demande au Ministère des Transports de lui partager les plans finaux tels que conçus à jour.

140-08-2022    PROJET PÉDAGO-RÉCRÉO-CULTUREL / MUNICIPALITÉ  
FORT-COULONGE

Proposé par Monsieur Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité appuie la demande de financement de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge auprès du Ministère de la Culture et de la Communication pour un projet en appui à la santé mentale des jeunes de 12-18 ans provenant des municipalités de Fort-Coulonge et de Mansfield-et-Pontefract.

141-08-2022                      XPLORNET BANNIÈRE

Proposé par Monsieur Sébastien Denault  
Et résolu à l'unanimité.

De permettre à la firme d'afficher leur bannière temporairement sur le lot 4 637 614 au 219 rue Principale.

**142-08-2022 ENSEIGNES « ATTENTION À NOS ENFANTS »**

Proposé par monsieur Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité mandate le département des travaux publics à installer des enseignes pour sensibiliser la population à réduire leur vitesse surtout dans des zones à haute présence d'enfants.

**143-08-2022 DOSSIER DÉMÉNAGEMENT BIBLIOTHÈQUE VERS ESSC**

Il est proposé par Madame Janet Korol  
et résolu à l'unanimité:

Que le conseil mandate Madame Sandra Armstrong, maire, Madame Claudette Béland, conseillère et monsieur Eric Rochon, directeur général d'étudier le projet de déménagement de la bibliothèque municipale.

Que ces derniers rapportent leurs résultats au conseil municipal pour que ce dernier puisse analyser les pour et contre d'une telle entreprise.

**144-08-2022 DEMANDE BIBLIOTHÈQUE COMMUNE**

**ATTENDU QUE** la municipalité Du Village de Fort-Coulonge a déposé une demande pour joindre notre bibliothèque à la leur au 543 rue Baume à Fort-Coulonge;

Il est donc proposé par Monsieur Brian Boisvert  
et résolu à l'unanimité:

**QUE** cette municipalité continue dans son étude de faisabilité du déménagement de sa bibliothèque vers l'école Secondaire Sieur-de-Coulonge.

**145-08-2022 DEMANDE DE PARDON DE PRET PROJET PLAGE PONT BLANC**

**ATTENDU QUE :**

- La municipalité de Mansfield-et-Pontefract a octroyé un prêt de 10,000\$ à la coopérative Hélianthe pour débiter le projet de la Plage du Pont Blanc (rés : 185-12-2020);
- La coopérative Hélianthe connaît un succès incroyable jusqu'à ce jour mais se retrouve en difficulté financière dans son développement;
- Tous les investissements en infrastructures pour le projet en question sont sur des terrains municipaux;
- Ces infrastructures demeureront à la Municipalité advenant le retrait de la coopérative dans le projet;
- La valeur de ces infrastructures dépasse grandement la valeur du prêt octroyé;

**Pour ces raisons, il est donc proposé par Monsieur Garry Ladouceur et résolu à l'unanimité que :**

- La municipalité de Mansfield-et-Pontefract pardonne la dette de 10,000\$ de la Coopérative Hélianthe dans le but de lui permettre d'entreprendre d'autres projets entourant la Plage du Pont Blanc.

**ATTENDU QUE :**

- La municipalité de Mansfield-et-Pontefract a reçu une demande de prolongement d'aqueduc pour desservir certains citoyens direction ouest de la rue Thomas-Lefebvre;
- La municipalité de Mansfield-et-Pontefract a mandaté le service d'ingénierie de la MRC de Pontiac pour nous monter un montage financier budgétaire pour un projet de prolongement d'aqueduc jusqu'au 239, chemin Thomas-Lefebvre;
- L'estimé budgétaire déposé au conseil municipal pour ces travaux s'élève à plus de 1,500,000.00\$ ;
- Le nombre d'utilisateurs potentiels de ce service est de 12 résidences primaires, 28 chalets et plusieurs terrains vacants;

**Pour ces raisons, il est donc proposé par Monsieur Richard Morrissette et résolu à l'unanimité que :**

- La municipalité de Mansfield-et-Pontefract a le regret de ne pas pouvoir donner suite à ce projet;

**147-08-2022 RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES**

Il est proposé par Madame Claudette Béland  
et résolu à l'unanimité:

Que cette municipalité accorde la permission à la firme archéologique exécutant des travaux au site de l'ancien fort d'effectuer des fouilles sur l'emprise du chemin municipal.

**148-08-2022 PROJET QUAI PLAGE DU PONT BLANC**

Il est proposé par Madame Janet Korol  
et résolu à l'unanimité:

Que cette municipalité s'engage financièrement dans le projet de prolongement des quais à la plage du Pont Blanc jusqu'au montant des expéditions et des taxes non réclamés.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2022-008 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 198-2004**

Monsieur Brian Boisvert, conseiller, donne un avis de motion et dépose le premier projet de règlement 2022-008 ayant comme effet de modifier le règlement de zonage 198-2004 en y ajoutant notamment la notion de projets intégrés. **ADOPTÉ**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRAC  
COMTÉ DE PONTIAC

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-008****MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°198-2004 ÉDICTANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**ATTENDU** le règlement en vigueur sur le territoire de la Municipalité, soit le *Règlement n°198-2004 édictant le règlement de zonage* (ci-après le « Règlement n°198-2004 »);

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le Règlement n°198-2004;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil municipal ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

## **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le Règlement n°198-2004 est modifié par l'ajout, après le chapitre 9, du chapitre 10 suivant :

### **CHAPITRE 10 – PROJETS INTÉGRÉS**

Les projets intégrés sont autorisés dans toutes les zones où dans la section des « NORMES SPÉCIALES » vis-à-vis la case indiquant « spécifiques aux zones (numéro de l'article) » à la grille des spécifications de la zone concernée, le numéro de la présente section y est indiqué. Dans un tel cas, les dispositions suivantes s'appliquent aux projets intégrés :

#### **10.1 Règles générales**

Dans les zones d'application, un projet intégré peut se faire conformément aux dispositions de la présente section et de toutes autres dispositions du présent règlement applicable en l'espèce.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente section et de toutes autres dispositions du présent règlement, du Règlement de lotissement ou du Règlement de construction, les dispositions de la présente section ont préséance.

#### **10.2 Règles particulières applicables aux projets intégrés**

##### 10.2.1. Exceptions

Dans le cadre d'un projet intégré, les dispositions suivantes de la réglementation ne s'appliquent pas :

- a) L'article 3.1 relativement à l'obligation d'un seul bâtiment principal par terrain ou par lot;
- b) L'article 3.5 concernant la dimension des bâtiments principaux ne s'applique pas;
- c) L'article 3.6.1.1 ne s'applique pas à la localisation des bâtiments accessoires;
- d) L'article 3.6.1.2 concernant les normes d'implantation des bâtiments accessoires aux habitations ne s'applique pas;
- e) Les articles 4.2.1 et 4.2.2 ne s'appliquent pas à un projet intégré.

##### 10.2.2 Règles particulières

Dans le cadre d'un projet intégré, les dispositions suivantes s'appliquent également :

- a) Plusieurs usages principaux permis dans la zone (projets mixtes) peuvent être exercés sur le même terrain ou lot, ou dans le même bâtiment, étant entendu qu'un lot ou un terrain peut contenir plusieurs emplacements;
- b) La superficie minimale d'implantation d'un bâtiment principal ne comportant qu'un rez-de-chaussée est de 35 mètres carrés;
- c) La superficie minimale d'implantation d'un bâtiment principal comportant un rez-de-chaussée et un étage est de 25 mètres carrés;
- d) Une distance latérale minimale de 3 mètres doit être laissée entre chaque unité d'hébergement.

Aux fins du présent article, le terme « emplacement » signifie une aire délimitée physiquement, non-lotie, permettant d'accueillir une unité d'hébergement reposant ou fixée au sol, ou mobile, et ses dépendances, qui n'est pas assujettie aux normes de lotissement.

## **ARTICLE 3**

La grille des spécifications des usages annexée au Règlement n°198-2004 est modifiée en remplaçant la zone 46AG par la zone 46RC et en modifiant le plan de zonage PZ-198-2004 annexé au Règlement n°198-2004 en remplaçant la mention de la zone 46AG par la mention de la zone 46RC.

#### **ARTICLE 4**

La grille des spécifications des usages annexée au Règlement n°198-2004 est modifiée en ajoutant pour les zones 33RC, 35RC, 45RC, 46RC ET 57AG, vis-à-vis la section des « NORMES SPÉCIALES », sous-section « Spécifique aux zones (numéro de l'article) », à l'intersection de ces zones l'ajout du chapitre 10.

#### **ARTICLE 5**

La grille des spécifications des usages modifiée et le plan de zonage PZ-198-2004 modifié sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ à Mansfield-et-Pontefract, Québec, ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2022

\_\_\_\_\_  
Sandra Amstrong, Mairesse

\_\_\_\_\_  
Éric Rochon, Sec.-trés. & Dir. gén.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.**

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 135, 137, 138, 140, 142, 145 et 148.

**ET J'AI SIGNÉ CE 4 AOÛT 2022.**

\_\_\_\_\_  
Eric Rochon,  
Secrétaire-trésorier.

#### **149-08-2022 LEVÉE DE LA SESSION.**

Proposé par Monsieur Richard Morrissette  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 21 :33 heures.

.....  
Mme. Sandra Armstrong  
Mairesse

.....  
M. Eric Rochon.  
Secrétaire-Trésorier.